

Luxembourg, le 20 décembre 2022

Monsieur Fernand ETGEN
Président de la Chambre des Députés
LUXEMBOURG



DEMOKRATESCH
PARTEI

Chambre des Députés
Groupe Parlementaire

Monsieur le Président,

Par la présente, nous avons l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 de notre Règlement interne, nous souhaitons poser la question parlementaire suivante à Monsieur le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics :

« Il nous revient que sur la piste d'atterrissage 06 de l'aéroport de Luxembourg, les procédures d'envol des avions en direction du Sud ont été modifiées. La mesure aurait été décidée par Belgocontrol – l'autorité de contrôle de l'espace aérien - dans le contexte d'ajustements liés à la crise sanitaire.

Depuis le changement des procédures, les avions bifurquent vers le Sud à une moindre distance du seuil Est de la piste d'atterrissage et également à une moindre hauteur que dans le passé. Ils survolent ainsi à basse altitude des agglomérations situées à l'Est et adjacentes à l'aéroport.

Il en résulte un fort accroissement des nuisances sonores sur le territoire des agglomérations concernées. De nombreux riverains, des associations de riverains ainsi que des autorités locales ont à maintes reprises formulé des réclamations à ce sujet.

Voilà pourquoi nous aimerions poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics :

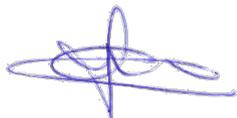
- *Monsieur le Ministre peut-il confirmer le changement des procédures d'envol tel que décrit ci-devant ?*
- *Quelles sont les raisons de ce changement des procédures d'envol ?*
- *Au vu de l'accroissement des nuisances sonores auxquelles sont exposés les riverains, est-il prévu d'adapter les procédures d'envol ? Dans la négative, quelles en seraient les raisons ? »*

9, rue du St. Esprit
B.P. 510
L-2015 Luxembourg

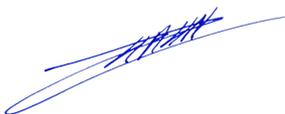
Tel. : 22 41 84 1
Fax : 47 10 07

dp@dp.lu
www.dp.lu

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'expression de notre très haute considération.



Claude LAMBERTY
Député



Max HAHN
Député



Réponse du Ministre de la Mobilité et des Travaux publics à la question parlementaire n° 7401 du 21 décembre 2022 de Monsieur le Député Claude Lamberty et de Monsieur le Député Max Hahn.

La procédure normalisée de départ aux instruments « GTQ2T » a été mise à jour avant la crise sanitaire. Le changement de cette route de départ GTQ a été imposé pour des raisons de sécurité aérienne, notamment à cause de la proximité d'une zone militaire sous responsabilité allemande située à l'est du pays. Cette zone militaire dénommée « TRA Lauter » est un espace aérien fermé au trafic aérien civil.

Cette modification n'a pas été décidée de manière unilatérale par « Skeyes » (le nom de « Belgocontrol » a été changé depuis plusieurs années), mais par les experts de l'Administration de la Navigation Aérienne (ANA) en coopération avec un expert de Skeyes. La raison unique pour ce changement étant le maintien de la sécurité aérienne en raison de l'agrandissement de la zone militaire TRA Lauter.

L'ANA a essayé de réduire les impacts sonores au-dessus des communes concernées par une augmentation de l'altitude minimale de vol des aéronefs de 1700 pieds à 2200 pieds avant initiation du cap vers le sud et le survol des zones habités. L'altitude de survol est donc plus haute et pas plus basse que dans le passé. Pourtant, cette hausse de l'altitude de survol de 500 pieds (environ 150 mètres) ne semble pas avoir amélioré significativement la perception du bruit par les riverains.

Actuellement, les experts de l'ANA sont en train de vérifier la possibilité d'augmenter davantage l'altitude au-delà de 2200 pieds avant d'initier le cap vers le sud.

Luxembourg, le 12 janvier 2023

Le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics

(s.) François Bausch